

EQUIPES PROFESSIONNELLES CYCLO-CROSS UCI

CONDITIONS DE LICENCE BELGIAN CYCLING 2023-2024

1. CONDITIONS UCI

1.1. Généralités

Chaque équipe doit au moins remplir les conditions imposées par l'UCI (voir titre 5, Chapitre V du règlement de l'UCI). Les dispositions reprises ci-après qui sont soumises aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

1.2 Finances

Taxe UCI: montant à déterminer par l'UCI.

2. CONDITIONS BELGIAN CYCLING

2.1 Conditions financières

2.1.1 Taxe Belgian Cycling (à payer avant le 1/06) : € 5540

2.1.2 Taxe par coureur s/c (à payer avant le 16/07): € 195

2.1.3 Par Elite a/c à temps plein et à temps partiel: redevance groupe profs

2.1.4 Budget

2.2.4.1 Le budget min. excl. salaires sera de € 100.000, le contrôle du ratio de liquidité par Belgian Cycling devra prouver que ce ratio est positif. Le budget sera rédigé suivant le modèle qui sera mis à disposition par la Commission de Licence.

2.1.4 Garanties

Par coureur ou employé: 20.000 € plus 3 traitements mensuels (ONSS et charges comprises) et/ou remboursements des frais par coureur ou employé avec contrat. Cette garantie bancaire irrévocable doit être déposée en Belgique avant le 30 juin 2023 et avoir une durée de 15 mois complets, à compter du 15 août 2023. Cette garantie bancaire irrévocable doit être constituée en faveur de Belgian Cycling et rédigée conformément au modèle mentionné à l'article 2.17.029 des règlements UCI.

2.2 Composition de l'équipe des coureurs

Selon les règlements UCI et les limites nationales ci-dessous:

Un team peut obtenir le statut d'une équipe professionnelle UCI, dans le cas où au moins 50 % des coureurs affiliés sont reconnus par Belgian Cycling comme spécialiste dans la discipline cyclo-cross.

Les coureurs qui sont déjà membres d'un club/équipe dans une autre discipline pourront être enregistrés pour la participation aux épreuves de cyclo-cross (15/08-01/03), uniquement après la signature d'un accord écrit des trois partis entre le club/l'équipe d'affiliation, l'Equipe Professionnelle Cyclo-Cross UCI et le coureur.

La Commission de Licence peut exceptionnellement accorder des dérogations.

2.2.1 Conditions particulières Elite a/c à temps plein & à temps partiel

- Tous les coureurs Elite a/c à temps plein doivent recevoir le salaire minimum légal (€ 23.095,09 ⁽¹⁾,- neo-pro, étant un coureur qui signe pour le première fois un contrat de professionnel, ou € 26.849,- pour un coureur professionnel) D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Coureurs avec contrat à temps partiel (uniquement coureurs U-23, étudiants U-25 à condition que les concernés peuvent démontrer d'avoir obtenu un minimum de 30pts d'étude ou coureurs dont le contrat est une activité secondaire) doivent recevoir le salaire minimum légal (€ 11.547,55,- ⁽¹⁾), au min. 13 hrs d'emploi. D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Administration des salaires via Belgian Cycling en droit belge (contrat employé)
- A ajouter pour les étudiants: le certificat d'inscription à l'école et copie contrat activité principale + fiche de salaire pour les coureurs a/c partiel.
- Toujours utilisation de contrats annuels.

(1) ce montant sera automatiquement augmenté, s'il y a une indexation du salaire minimum légal.

2.2.2 Remboursement des frais

- Sans obligation
- Uniquement sur la base de frais réels jusqu'un maximum de € 250/mois (il faut garder à disposition les pièces justificatives pour l'administration fiscale)

2.3 Structure

2.3.1 Il faut un encadrement minimum suivant:

- représentant de l'équipe pour toutes les questions afférentes aux règlements (manager d'équipe)
- 1 responsable financier: identité complète du concerné qui en outre doit avoir son domicile en Belgique
- 1 mécanicien
- 1 soigneur
- 1 médecin responsable pour le suivi médical
- 1 coordonnateur sportif titulaire d'un diplôme entraîneur B (Sport Vlaanderen)/niveau 2 (Adeps) ou plus élevé, ou régent/licencié en éducation physique, ou en possession d'un diplôme international équivalent.
- 1 directeur sportif (devra répondre aux conditions supplémentaires imposées par la réglementation de Belgian Cycling conformément les articles 101.4 & 102.14).

Tous les membres du staff doivent avoir signé un accord écrit avec l'équipe. Les équipes sont tenus à vérifier les diplômes des membres du staff, ainsi que les points d'étude pour les étudiants U-25.

2.3.2 Révision

La Commission de Licence de Belgian Cycling peut demander une révision par un réviseur d'entreprise, dont les frais seront à charge de l'Equipe Professionnelle Cyclo-Cross UCI (à payer avant l'examen).

2.3.3 Les Equipes Professionnelles Cyclo-Cross UCI belges sont **obligées** à signer la Charte Antidopage de Belgian Cycling.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE

3.1 En cas de constatations erronées, la licence ou la demande sera retirée.

3.2 Les licences ne sont délivrées que lorsque toutes les conditions sont remplies et lorsque l'UCI aura publié sur son site internet www.uci.ch les noms et les coordonnées des Equipes Professionnelles Cyclo-Cross UCI concernées et reconnues en 2023.

4. PROCÉDURE D'APPEL

Dans le cas de refus d'un dossier par la Commission de Licence de Belgian Cycling, le responsable financier de l'équipe en question peut aller en appel chez le Cours Belge d'Arbitrage pour le Sport. (CBAS). Le coût pour la procédure d'appel chez le CBAS peut varier entre 850,-€ et 1.050,-€ à augmenter avec les frais de déplacement de l'arbitre. Le CBAS stipulera dans sa décision définitive qui devra payer les montants.

5. DATES LIMITEES À RESPECTER

5.1 1 juin 2023

Pour les équipes qui avaient en 2021 déjà le statut UCI (Equipe Cyclo-Cross UCI ou Equipe Continentale)

- 5.1.1. Une déclaration d'intention de la création d'une Equipe Professionnelle Cyclo-Cross UCI
- 5.1.2. Une déclaration d'intention des sponsors principaux pour 75% du budget
- 5.1.3. Identité du représentant de l'équipe pour toutes les questions afférentes aux règlements
- 5.1.4. Identité du responsable financier avec l'adresse de son domicile officielle en Belgique
- 5.1.5. Identité des membres du staff et des fondateurs responsables
- 5.1.6. Liste de tous les membres du staff
- 5.1.7. Preuve de création du statut légal ASBL, SA, SPRL (uniquement en cas de changement de la version de 2021)
- 5.1.8. Paiement de la taxe Belgian Cycling de € 5540 Si l'équipe n'est pas reconnue, cette taxe ne sera pas remboursée.
- 5.1.9. Un projet de budget 2023-2024
- 5.1.10. Les demandes des équipes desquelles la garantie bancaire de l'année précédente a été puisée et qui n'a pas été soldée, ne seront pas traitées.

Les pièces suivantes sont également à ajouter à la première demande d'un Equipe Professionnelle Cyclo-Cross UCI auprès de Belgian Cycling, de la part de chaque société, une fondation, une association, ou autre entité qui sera le représentant ou le sponsor principal d'une Equipe Professionnelle Cyclo-Cross UCI :

- o Les statuts ;
- o Le certificat d'inscription dans le registre de commerce ou autre document officiel qui certifie l'existence égale de l'entité ;
- o La liste des gérants ou des administrateurs avec leurs noms, prénoms, profession et adresse complète ;
- o Les comptes annuels (le budget des comptes de pertes et profits de la dernière année de fonctionnement dans sa forme légale actuelle)

5.2 12 – 16 juin 2023

Idem point 5.1: deuxième session

5.3 19 juin – 30 juni 2023

Délibération par le CBAS des dossiers refusés (à la demande et aux frais des équipes concernées)

5.4 3 - 7 juillet 2023

Lors de cette période les équipes devront expliquer leur dossier d'enregistrement complet devant la Commission de Licence de Belgian Cycling. Les équipes devront prendre par écrit un rendez-vous avec le secrétariat sportif de Belgian Cycling (xavier.vandermeulen@belgiancycling.be). Pour chaque équipe le dossier devra comprendre :

5.4.1 Copie de tous les contrats des sponsors (copie conforme)

5.4.2 Tous les contrats originaux de tous les coureurs et du staff avec dossier officiel de la demande et formulaires UCI

5.4.3 Composition du fichier des coureurs

5.4.4 La Charte Antidopage de Belgian Cycling dûment signé par le Président et le Secrétaire.

5.4.5 Garantie bancaire originale (voir point 2.1.4) (dans ce cas particulier la banque de l'équipe concernée peut procurer un certificat qui confirme que la garantie bancaire originale sera élevée/modifiée/prolongée)

5.4.6 Tout autre document dont question aux règlements UCI

5.4.7 Budget définitif 2023-2024

5.5 14 juillet 2023

Paiement du montant suivant au compte 109-6677530-89 (IBAN: BE45 1096 6775 3089) de Belgian Cycling
- **195 €** par coureur s/c

5.6 21 juillet 2023

Date limite délibération délai d'appel au CBAS pour les dossiers refusés par la Commission de Licence. (p. 4) (délai sous réserve de la décision du CBAS)

5.7 24-28 juillet 2023

Publication des dossiers approuvés par la Commission de Licence et remise de la lettre de recommandation dès que toutes les directives des points mentionnés ci-dessus ont été répondus.

5.8 31 juillet 2023

Date ultérieure à laquelle les dossiers d'enregistrement complets des équipes doivent parvenir à l'UCI.

5.9 31 juillet 2023

Paiement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI.